

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 19 août 2011

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public et urgent

**Enregistrement dans le dossier de la lettre du Bâtonnier National de la République
Démocratique du Congo en date du 25 juillet 2011 et la décision du Greffier
procédant à la radiation de Maître Herve Diakiese de la liste de conseils**

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo
Mme Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense

Me Catherine Mabilie
Me Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes

Me Luc Walley
Me Hervé Diakiese
Me Carine Bapita Buyangandu
Me Joseph Keta Orwinyo
Les victimes non représentées

Les représentants légaux des demandeurs

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda
Mme Sarah Pellet

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le greffier adjoint

M. Didier Daniel Preira

La Section d'appui aux conseils

M. Esteban Peralta Losilla

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

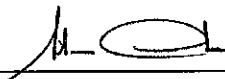
La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Le Greffier a l'honneur de déposer dans le dossier de l'affaire :

1. La lettre du Bâtonnier National de la République Démocratique du Congo en date du 25 juillet 2011, accompagnée d'un extrait du Journal Officiel de la République Démocratique du Congo reproduisant notamment la décision n° CNO/RDA/320 du 10 mars 2011 par laquelle le Conseil National de l'Ordre des avocats de la République Démocratique a prononcé la sanction de radiation à l'encontre de Maître Hervé Diakiese (Annexe I) ;
2. Sa décision du 19 août 2011 par laquelle elle procède à la radiation de Maître Hervé Diakiese de la liste de conseils (Annexe II).

Le Greffier réitère à la Chambre sa disponibilité pour lui apporter toute assistance qu'elle jugera nécessaire au regard des mesures ci-dessus.



Silvana Arbia
Greffier

Fait le 19 août 2011

À La Haye (Pays-Bas)